

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2024_8_4

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 29

Votants : 36

**Objet : Cession gracieuse
emprise foncière**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 05 Novembre 2024

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARATON Yvon, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MARSALUT Annie, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Pouvoirs :

Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DEBORDES Gwénaël
Monsieur CAILLET Patrick a donné pouvoir à Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Monsieur CLEMENT Philippe a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Monsieur DELIGNÉ Thierry a donné pouvoir à Madame BERNARDEAU Lydie
Monsieur DUMOULIN Guillaume a donné pouvoir à Madame SAUZE Magalie
Madame GUITTON Sylvie a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques
Madame TRANCHET Myriam a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc

Absent(s) : Monsieur ATTOU Yves, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Monsieur BARANGER Johann, Madame BECHY Sandrine, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GUITTON Sylvie, Madame TRANCHET Myriam

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU les statuts de la communauté de communes en vigueur ;
VU la délibération de principe du 15 novembre 2022 ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement sécuritaire projeté par la commune de Coulonges-sur-l'Autize le long de route de Saint-Pompain ;

Monsieur le Président expose :

Afin de sécuriser l'accès au collège et au service enfance-jeunesse, situés route de Saint-Pompain à Coulonges-sur-l'Autize, la commune de Coulonges-sur-l'Autize aménage un chemin piétonnier en bordure de cette route.

Pour réaliser ce projet, la commune a besoin de devenir propriétaire d'une emprise sur la parcelle AT528 appartenant à la communauté de communes. Une délibération de principe, prise par le conseil communautaire le 15 novembre 2022, accepte cette cession.

La commune, après étude, sollicite donc une cession d'une emprise de 161 m² à titre gracieux. Le bornage, frais notariés, suppression des deux mâts d'éclairage, déplacement des coffrets et mise en place de la clôture seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE CEDER** à titre gracieux à la commune de Coulonges-sur-l'Autize une emprise de 161 m2 sur la parcelle AT528 située route de Saint-Pompain à Coulonges-sur-l'Autize
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation, à signer tout document ou acte afférent.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 12/11/2024
Publié le 21/11/2024
Transmis en sous-préfecture le 21/11/2024

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY



Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

